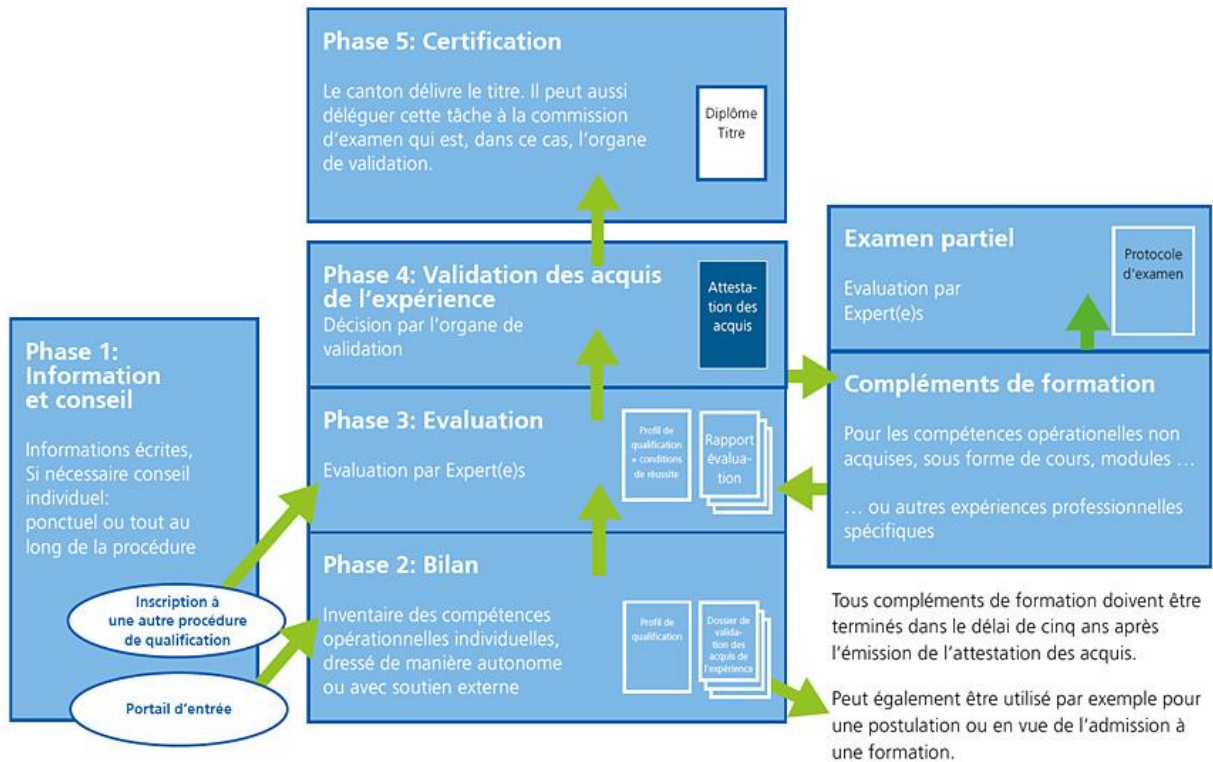


**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)



Source : OFFT (2010). Validation des acquis de l'expérience. Guide pour la formation professionnelle initiale (p.10)

Phase 1 Information et conseil

Les candidats intéressés reçoivent des informations détaillées sur le déroulement de la procédure et les compétences nécessaires pour obtenir le CFC ou l'AFP. Ils bénéficient d'un entretien personnalisé au Portail d'entrée du canton de domicile (orientation scolaire et professionnelle). L'accompagnement peut être sollicité pendant toute la procédure en fonction des besoins.

Phase 2 Bilan

Les candidats élaborent un bilan de compétences recensant l'ensemble de leurs acquis expérimentiels. Ils procèdent à l'analyse et à l'identification de leurs compétences opérationnelles (nécessaires à l'exercice du métier). Durant cette phase, ils sont généralement suivis par un spécialiste de l'accompagnement en bilan.

Phase 3 Evaluation

Des experts du champ professionnel et de culture générale examinent le dossier et auditionnent les candidats lors d'un entretien de vérification. Ils basent leur évaluation sur le profil de qualification et les conditions de réussite relatifs au diplôme visé.

Phase 4 **Validation des acquis de l'expérience**

Sur la base des conditions de réussite et du rapport des experts, l'organe de validation (OVA) entérine les compétences opérationnelles atteintes. Suite à cette décision, l'autorité compétente en matière de formation professionnelle délivre aux candidats une attestation mentionnant les compétences reconnues comme étant acquises ou non.

Compléments de formation

Si certaines des compétences en lien avec le titre visé font encore défaut, les candidats se voient proposer des solutions personnalisées permettant de les acquérir, par des compléments de formation, stages, supervision, etc.

Phase 5 **Certification**

Lorsque le candidat a pu apporter la preuve qu'il possède toutes les compétences manquantes, l'autorité cantonale responsable des procédures de qualification les contrôle, les confirme et délivre le CFC ou l'AFP. Ce titre est identique à celui qui aurait été obtenu par le biais d'un apprentissage dit « classique ».

Pour une lisibilité facilitée, les termes désignant des personnes incluent le féminin et le masculin